

Compte-rendu du déplacement à Bruxelles d'une délégation de l'Etablissement et réponse à la consultation de la Commission européenne sur la notion d'aide d'Etat

Compte-rendu du déplacement à Bruxelles d'une délégation de l'Etablissement

Eu égard à l'implication forte de l'Etablissement public Loire dans la mise en œuvre du Contrat de projets interrégional comme du Programme opérationnel plurirégional Loire, il est apparu opportun d'organiser le déplacement à Bruxelles, le 13 février dernier, d'une délégation d'élus conduite par son Président, en compagnie de la 1^{ère} Vice-présidente, afin de valoriser auprès des interlocuteurs dans les institutions de l'Union européenne les résultats de celles des interventions que l'Etablissement a réalisées depuis 2007 avec le soutien financier de l'Europe (FEDER).

Abstraction faite du dîner de travail organisé le 12 février au soir, avec la participation de Gwenaëlle RADOSEVIC, Déléguée de la Maison européenne des pouvoirs locaux français, l'ensemble des autres rencontres ont été accueillies le 13 février, d'abord à l'Espace Interrégional Européen Bretagne-Pays de la Loire-Poitou Charentes (matinée), puis à l'Antenne interrégionale Auvergne-Centre-Limousin (après-midi).



Tout au long de la journée, la quinzaine d'élus présents ont pu bénéficier des éclairages de Lukáš BORTEL (DG Marché intérieur et services), José FLEURET et Olivier BAUDELET (DG Politique régionale et urbaine), Nicola NOTARO et Thomas PETITGUYOT (DG Environnement), Jean-Sébastien LAMONTAGNE (Conseiller pour la politique régionale à la Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne), Thomas DE LANNOY (DG Aide humanitaire et Protection civile), Marion DEWAR (Conseillère au Cabinet de Madame GEOGHEGAN-QUINN, Commissaire en charge de la recherche et l'innovation).

Ces échanges ont également été l'occasion pour l'Etablissement de témoigner du caractère décisif du soutien financier reçu de l'Europe depuis 2007 pour la réalisation de nombre d'actions innovantes, voire expérimentales, au bénéfice des acteurs et des territoires du bassin fluvial. En témoigne le « Communiqué » de l'Etablissement ouvrant le *Survol documentaire* remis à chacun des interlocuteurs rencontrés.

Communiqué

Déplacement à Bruxelles d'une délégation de l'Etablissement, les 12-13 février 2014

Valorisation auprès des partenaires européens des résultats de l'ensemble des interventions conduites par l'Etablissement et bénéficiant du soutien de l'Europe (FEDER) depuis 2007

L'Etablissement public Loire souhaite, à l'occasion du déplacement à Bruxelles d'une délégation, souligner l'**apport essentiel de l'Europe en faveur du développement durable du bassin de la Loire et ses affluents depuis 2007.**

Pour s'en tenir aux principaux domaines d'intervention de l'Etablissement (www.eptb-loire.fr), et à quelques **exemples** seulement **d'opérations concrétisant la dynamique impulsée grâce à l'Europe**, mention peut être faite des réalisations suivantes.



GESTION DES RESSOURCES EN EAU STRATÉGIQUE DES DEUX OUVRAGES DE NAUSSAC ET VILLEREST

- Isolement et réparation des vannes de demi-fond du barrage de Villerest, dont certaines présentaient des débits de fuite importants, par le recours à la technique du batardage (8 éléments métalliques de 20 mètres de long, pour un poids de 35 tonnes), permettant d'effectuer les travaux tout en maintenant les 2 fonctions vitales de l'ouvrage : écrêtement des crues et soutien d'étiage
- Modernisation du système de conduite du barrage de Villerest

PRÉVENTION ET RÉDUCTION DU RISQUE INONDATION

- Démarche de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques du bassin de la Loire et ses affluents, ayant déjà permis l'information/sensibilisation de plus de 15.000 entreprises, la réalisation de diagnostics de vulnérabilité pour près de 2.500 d'entre elles et la mise en place de mesures de réduction de cette dernière par plus de 300
- Initiative commune de réalisation de plans de continuité d'activité (équipements et services) d'une quinzaine de collectivités volontaires du bassin (3 Conseils Régionaux, 4 Conseils Généraux, 8 Villes ou Agglomérations)
- Appui technique à plusieurs centaines de communes pour l'élaboration de leur plan communal de sauvegarde (intégrant le cas échéant l'organisation d'exercices de simulation de crise), ainsi que pour le recensement et la matérialisation de repères de crues
- Programmes concertés de réduction du risque inondation à l'échelle d'affluents (Allier, Loir...) ou de vals (de Loire, dans les départements du Cher et de la Nièvre, ou encore dans celui du Loiret)

STIMULATION DE LA RECHERCHE/DONNÉES/INFORM@TION

- Initiative ligérienne d'adaptation du bassin fluvial aux impacts du changement climatique
- Conception, développement et animation du plateau collaboratif d'échange du plan Loire (www.plan-loire.fr), ayant déjà passé le cap du million de visiteurs, avec plus de 4.000 documents téléchargeables et 1.500 en accès réservé

AMÉNAGEMENT ET GESTION DES EAUX

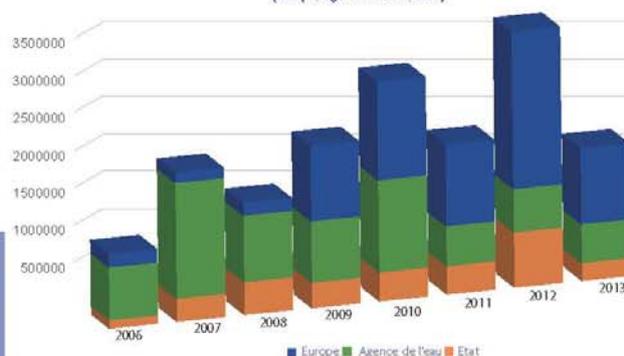
- Enquête dans la perspective d'un renforcement des synergies territoriales sur le périmètre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux portés par l'Etablissement
- Interventions en faveur du rétablissement de la continuité écologique, notamment pour ce qui concerne des ouvrages situés sur l'Aron dans la Nièvre ou sur l'Allier en Lozère
- Restauration des populations de poissons migrateurs (saumon)
- Emergence du projet de réserve naturelle régionale «Haute vallée de la Loire»

VALORISATION DU PATRIMOINE ET DÉVELOPPEMENT

- Etude relative au tourisme industriel en lien avec la Loire et ses affluents, afin d'impulser une dynamique d'échange et de dialogue entre les acteurs et de favoriser l'émergence d'une offre globale valorisant les savoir-faire ligériens et les techniques d'avenir.

Plus particulièrement, l'Etablissement témoigne du **caractère décisif du soutien financier reçu de l'Europe depuis 2007** pour la réalisation de nombre d'actions innovantes, voire expérimentales, au bénéfice des acteurs et des territoires du bassin fluvial.

EVOLUTION DES SUBVENTIONS PERÇUES
 (Europe, Agence de l'eau, Etat)



Réponse à la consultation de la Commission européenne sur la notion d'aide d'Etat

La Commission européenne a lancé, le 17 janvier 2014, une consultation sur un projet d'orientations relatives à la notion d'aide d'Etat (Cf. *Projet de communication de la Commission relative à la notion d'aide d'Etat au sens de l'article 107, paragraphe 1, du TFUE*).

Cette communication sur la notion d'aide d'Etat s'inscrit dans le programme de modernisation de la politique en matière d'aides d'Etat lancé en mai 2012. La modernisation du contrôle de ces dernières vise à contribuer à une croissance durable, intelligente et inclusive, à concentrer les actions de contrôle de la Commission sur les affaires ayant la plus forte incidence sur le marché intérieur, également à simplifier et à améliorer les règles existantes afin de parvenir à un processus de décision plus rapide et mieux éclairé.

La Commission européenne invite donc les parties intéressées à formuler des observations sur son projet de communication visant à fournir des orientations pratiques permettant de déterminer les mesures d'aide d'Etat qui doivent être notifiées à la Commission pour autorisation avant d'être mises en œuvre, conformément à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). À la lumière de ces observations, la Commission entend adopter la communication finale au deuxième trimestre 2014.

Le fait qu'une mesure constitue une aide d'Etat ou pas revêt une importance capitale tant pour les administrations et les juges des États membres que pour les entreprises, étant donné que cela détermine si une mesure doit être autorisée par la Commission avant de pouvoir être mise en œuvre.

En réponse aux demandes fréquentes émanant des parties prenantes, la Commission a donc rédigé un projet de communication sur les orientations à suivre, expliquant et illustrant les divers éléments constitutifs d'une aide d'Etat au sens du contrôle des aides d'Etat de l'UE: l'existence d'une activité économique (notion d'«entreprise»), l'imputabilité de la mesure à l'Etat (au sens d'autorités publiques), le financement au moyen de ressources d'Etat, l'existence d'un avantage économique pour le bénéficiaire, la sélectivité et l'effet sur les échanges et la concurrence.

S'agissant du **point 6** du projet de communication, à savoir précisément : « *Affectation des échanges et de la concurrence* ».

Il est proposé de porter à la connaissance de la Direction Générale de la Concurrence de la Commission les premiers résultats de la démarche « industrielle » de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques du bassin de la Loire et ses affluents, opération innovante portée par l'Etablissement, qui s'inscrit délibérément dans une logique de partenariat public-privé renforcé, dont les motivations ressortent de l'analyse agrégée des résultats des rapports de diagnostic, mettant en évidence à la fois l'ampleur des dommages potentiels et la part conséquente de ceux qui pourraient être évités.

Dans ce contexte, l'attention de la Direction Générale de la Concurrence de la Commission serait attirée sur deux points principalement.

- Tout d'abord, le constat de la modestie des coûts des mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations susceptibles d'être mises en œuvre par les entreprises, avec une occurrence forte des mesures « organisationnelles » parmi celles retenues (Cf. Tableau produit en annexe).
- Ensuite, le fait que, sauf à renoncer à toute crédibilité, force est de considérer comme principe d'action légitime que, en contrepartie de son implication, un acteur économique qui assume volontairement de réduire sa vulnérabilité au risque inondation soit au moins aussi bien traité que celui qui attend que le dommage se réalise pour en appeler à la solidarité régionale, nationale, européenne ou internationale.

Il est proposé de charger le Président de l'Etablissement de transmettre à la Commission européenne la présente délibération accompagnée des éléments de dossiers correspondants.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.

MESURES RETENUES PAR LES CHEFS D'ENTREPRISES	occurrence	%
<u>MESURES STRUCTURELLES LOURDES</u>		
Surélever les équipements au-dessus de la ligne d'eau (sous réserve que les matériels ou les stocks ne soient pas sensibles à l'eau)	223	10,53%
Déménager l'activité hors zone inondable	60	3,15%
Réalisation d'un endiguement provisoire autour du bâtiment	39	1,84%
<u>MESURES STRUCTURELLES LEGERES</u>		
Acheter un groupe électrogène	889	41,97%
Prévoir un lieu d'entreposage hors zone inondable	614	28,99%
Mettre hors d'eau les archives et documents (papier et informatiques) confidentiels ou stratégiques pour l'Etablissement	411	20,66%
Déplacer ou rajouter les connexions téléphone	393	19,41%
Obturer les portes et fenêtres par des panneaux mobiles	285	13,46%
Surélever au-delà de la hauteur d'eau attendue (définie par le scénario) tous produits chimiques dangereux pouvant être à l'origine d'une pollution en cas d'inondation	271	12,80%
Prévoir l'ancrage des cuves de stockage (liquides ou gaz) au sol, avec une fondation qui permette de le retenir. Si la solution est techniquement impossible, remplir les cuves (par exemple d'eau, attention à la compatibilité des produits) ou lester le réservoir avec des élingues solides arrimées à des blocs de fonte ou toute autre solution disponible sur place.	265	12,51%
Surélever le petit matériel mobile au dessus des plus hautes eaux connues	235	11,10%

<u>MESURES ORGANISATIONNELLES</u>		
Mettre en oeuvre et formaliser un plan d'urgence permettant de définir les moyens de protection contre l'inondation, mais aussi l'organisation interne de la gestion de crise	1 532	72,33%
Intégrer, formaliser le risque inondation dans les documents d'établissement suivants : Document unique d'évaluation des risques professionnels – Procédures / fiches réflexes, réaliser les mises à jours périodiquement	1 294	68,03%
Sensibiliser le personnel de l'Etablissement au risque inondation et aux consignes à respecter	1 110	58,36%
Evacuer les matériels sensibles (stratégiques) à l'eau vers des lieux de stockage ou d'entreposage à l'abri de l'inondation	1145	56,99%
Tester et mettre à jour régulièrement le plan d'urgence	1 084	54,06%
Prévoir la réalisation d'un plan de continuité d'activité	863	40,75%
Déplacer des éléments mobiles non indispensables en dehors de la zone	825	38,95%
Evacuer les stocks sensibles (stratégiques) à l'eau vers des lieux de stockage ou d'entreposage à l'abri de l'inondation	779	36,78%
Définir une équipe d'intervention en charge de la mise en œuvre du plan d'urgence, personnes connaissant bien le fonctionnement de l'Etablissement et des activités stratégiques et habitant en zone non inondable	695	36,54%

2 118 rapports analysés :

1902 "classiques"

216 "agricoles"